

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 JUIN 2024**

Nombre de membres - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 15 -absents ayant donné pouvoir : 4 Date de convocation : 13 juin 2024 Date d’affichage : 13 juin 2024	L’an deux mille vingt-quatre le jeudi 20 juin à 18 heures 30, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis, en séance publique en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY, Maire.  <b>Présents :</b> MARCILLY Fabrice, ARETZ Nicole, MOULIRA Benoit, BISOGNO Corinne, FONTAINE-GALLOIS Serge, MAILLOT Céline, SOMMIER Samuelle, FONTENEAU Anne, VAILLAUT Stéphanie, PAQUET Philippe  <b>Absents ayant donné pouvoir :</b> VAUDESCAL Karine à BISOGNO Corinne, OLIVIER Michel à MOULIRA Benoit, FERNANDEZ Carlos à MARCILLY Fabrice, BODROS Adrien à MAILLOT Céline  Mme BISOGNO Corinne est désignée secrétaire de séance,
---	---

Monsieur le Maire procède à l’appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.

Avant de présenter l’ordre du jour il interroge l’assemblée sur le compte rendu du 27 mars 2024 pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Aucune observation n’étant soulevée le procès-verbal du 27 mars 2024 est adopté à l’unanimité.

**n° 2024-019 – approbation du budget communal 2024**

Monsieur le Maire explique qu’en raison d’une erreur matérielle, il est nécessaire de revoter le budget.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2 ;

**Vu** l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** l’exposé des motifs de Monsieur le Maire sur le projet de budget primitif de la commune, pour l’exercice 2024 ;

**Considérant** qu’une erreur technique s’est produite lors de la saisie des Restes à Réaliser dans le BP 2024 du 27 mars 2024, il convient d’abroger la délibération n°2024-012 du 27 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de soumettre de nouveau au vote, le budget primitif ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

**A l’unanimité**

➤ **APPROUVE** le budget primitif de la commune, pour l’exercice 2024, voté par chapitre et arrêté en équilibre pour chaque section, comme suit :

**- Section de fonctionnement**

. Dépenses : **1 858 992,00 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	641 480,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	475 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	12 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	152 700,00 €

Chapitre 66 – Charges financières	21 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	556 312,00 €

. Recettes : **1 858 992,00 €**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	107 000,16 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	25 000,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	670 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	340 800,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	53 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	663 191,84 €

#### **- Section d'investissement**

. Dépenses : **1 368 325,00 €**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	387 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	815 820,38 €
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté	135 504,62 €

. Recettes : **1 368 325,00 €**

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve	113 618,00 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement	440 040,00 €
+ Reste à Réaliser (240 800 + 10 555 € perçus en février 2024)	251 355,00 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	556 312,00 €
Chapitre 024 – produits de cession	7 000,00 €

#### **n° 2024-020 – subvention aux écoles de la commune**

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite simplifier et définir précisément le calcul des subventions aux écoles. Pour cela, il propose un montant (500€) par classe ouverte lors de chaque rentrée scolaire, dans chaque école de la commune. Il précise également que ces subventions seront versées aux écoles en début d'année scolaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le versement d'une subvention annuelle aux écoles de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de définir précisément le montant de cette subvention ;

**Considérant** que cette subvention sera versée le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque rentrée scolaire compte tenu du nombre de classe ouverte par école ;

**Considérant** le montant de 500€ par classe ouverte ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le versement de la subvention de 500€ par classe ouverte à l'école maternelle ainsi qu'à l'école élémentaire de Condé-Sainte-Libiaire et son versement aux écoles respectives le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque rentrée scolaire ;

**PRECISE** que la somme correspondante sera imputée sur le compte 65748

## **n° 2024-021 – tarif de l'accueil de loisirs été 2024**

Monsieur le Maire expose que la commune met en place un accueil de loisirs pour les enfants de la commune, pour le mois de Juillet 2024. Il précise que cette mise en place a été réalisée dans un délai très court, et remercie Madame Adeline Cadiou pour l'organisation et le travail effectué afin que cet accueil de loisirs puisse voir le jour.

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le courrier du Maire de Quincy-Voisins en date du 8 avril 2024 nous informant qu'il ne pouvait plus accueillir les condéens sur l'accueil de loisirs quincéen, à compter du 8 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de définir un tarif pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pour l'été 2024, sur la Commune de Condé-Sainte-Libiaire ;

**Considérant** que ce tarif est unique/enfant/jour, et qu'il inclura le repas (fourni par notre prestataire) et le goûter ;

**Considérant** le budget total de la mise en place de cet accueil de loisirs pour Juillet 2024, et la prise en charge par la collectivité à hauteur de plus de 50% ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

➤ **fixe** pour les élèves scolarisés dans la commune, le tarif unique de la journée d'accueil de loisirs pour le mois de Juillet 2024, du 8 juillet au 2 août, comme suit :

**TARIF UNIQUE : 20€/enfant/jour, repas et goûter inclus**

➤ **précise** que ce prix sera applicable dès le 8 juillet 2024 ;

Monsieur Carlos FERNANDEZ arrive en séance du Conseil municipal à 18h52.

## **n° 2024-022 – création de 2 postes d'adjoint d'animation**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le tableau des emplois de la collectivité ;

**Considérant** la décision de la collectivité d'ouvrir un accueil de loisirs sur Condé-Sainte-Libiaire relatif aux besoins exprimés par les administrés ;

**Considérant** les réponses au sondage réalisé ;

**Considérant** les besoins de recrutement pour encadrer les enfants présents sur cet accueil de loisirs du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**DECIDE**

➤ De créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Madame Karine VAUDESCAL arrive en séance du Conseil municipal à 19h00.

**n° 2024-023 – autorisations spéciales d’absences pour les agents**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l’article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l’octroi d’autorisations d’absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d’attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial favorable à l’unanimité en date du 17 octobre 2023 ;

Le Maire propose, à compter du 01/07/2024, de retenir les autorisations d’absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>AUTORISATIONS D’ABSENCE LIÉES À DES EVENEMENTS FAMILIAUX</b>			
<b>Motif</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Justificatif à fournir</b>	<b>Références</b>
<b>Mariage</b> ou PACS de l’agent	5 jours ouvrés (consécutifs à l’événement)	Pièce justificative	Loi n°84-53 du 26/01/1984 QE n°44068 JO
<b>Mariage</b> d’un enfant	1 jour ouvré (consécutif à l’événement)	Pièce justificative	AN du 14/047/2000 QE n°30471 JO
<b>Mariage</b> d’un ascendant : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré (consécutif à l’événement)	Pièce justificative	Sénat du 29/03/2001
<b>Décès</b> de l’époux/se ou du conjoint (PACS ou concubin)	5 jours ouvrés (consécutifs à l’événement)	Acte de décès	Loi n°84-53 du 26/01/1984 QE n°44068 JO AN du 14/047/2000 QE n°30471 JO Sénat du 29/03/2001
<b>Décès</b> d’un enfant ou pupille	12 jours ouvrables pour un enfant de + de 25 ans ou 14 jours ouvrables pour une enfant de – de 25 ans (consécutifs à l’événement)	Acte de décès	Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023
<b>Décès</b> du père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrés (consécutifs à l’événement)	Acte de décès	Loi n°84-53 du 26/01/1984 QE n°44068 JO
<b>Décès</b> d’un ascendant : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré (consécutif à l’événement)	Acte de décès	AN du 14/047/2000 QE n°30471 JO Sénat du 29/03/2001

<b>Maladie grave de l'époux/se ou du conjoint (PACS ou concubin)</b>	5 jours ouvrés	Justificatif médical	Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023
<b>Maladie grave d'un enfant</b>		Justificatif médical	
<b>Maladie grave d'un ascendant</b>		Justificatif médical	
<b>Enfant handicapé</b>	2 fois le nombre de jours travaillés par semaine + 2 jours / an	Justificatif médical	
<b>AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE</b>			
<b>Jour de maladie de l'enfant jusqu'au 16 ans inclus</b>	Dans la limite de 6 jours ouvrés/an (multiplié par 2, soit 12, si l'autre parent fourni une attestation de non attribution de jours enfant malade)	Justificatif médical	
<b>Grossesse</b>	A partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse, 1h de moins de travail par jour	Sur justificatif médical pour le 3 <sup>ème</sup> mois	
<b>Allaitement</b>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois si votre administration dispose d'une crèche. En l'absence de crèche, l'administration peut aussi accorder des autorisations d'absence pour allaitement si la proximité du lieu de garde de l'enfant le permet	Sur justificatif médical	
<b>PMA</b>	Les actes médicaux nécessaires à une PMA sont rémunérés. La durée de l'absence est proportionnée à l'acte reçu.	Sur justificatif médical	Circulaire du 24/03/2017
<b>Jury d'assise</b>	Autorisation spéciale d'absence sur la durée de la session	Convocation	Article 267 du Code de procédure pénale Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale
<b>Concours et examen en rapport avec</b>	La veille de l'épreuve + Le jour de l'épreuve	Convocation au concours	Loi n°84-594 du 12/07/1984

l'administration locale		Décret n°85-1076 du 09/10/1985
<b>Rentrée scolaire</b>	Circulaire n°B7/08-2168 du 07/08/2008 : Des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième. Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.	
<b>Déménagement de l'agent</b>	1 jour ouvré	

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
**A l'unanimité**

**APPROUVE** le tableau des autorisations spéciales d'absences à compter du 01/07/2024

Avant de passer à la délibération suivante, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mercredi 19 juin, accompagné de Monsieur Benoit MOULIRA, adjoint au Maire, et Monsieur Gille VAILLANT, du cabinet BEC, il s'est rendu au sein du Département de Seine-et-Marne, afin de présenter et défendre le projet d'aménagement de voirie Chemin des Grandes Pièces et Rue de Couilly pour lequel une demande de subvention a été réalisé. Le rendez-vous s'est très bien déroulé. La décision de l'octroi de subvention (une part départementale et une part régionale) sera connue fin septembre 2024.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Benoit MOULIRA, et Madame Adeline CADIOU pour leur travail et leur implication tout au long de ce dossier.

**n° 2024-024 – Participation communale à la charte label « Patrimoine d'intérêt régional » de la Région Ile-de-France pour l'Eglise Saint-Martin Sainte-Libiaire de Condé-Sainte-Libiaire**

Monsieur le Maire expose la raison de la demande de ce label. Le projet de travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Martin Sainte-Libiaire va permettre de demander des subventions. Cependant, pour l'octroi de ces subventions, il est nécessaire que l'Eglise de Condé-Sainte-Libiaire soit reconnue « Patrimoine d'intérêt régional »

**VU** l'appel à candidatures – Label « *Patrimoine d'intérêt régional* » lancé par la Région Ile de France en faveur du patrimoine francilien non protégé,

**CONSIDERANT** que ce label « *Patrimoine d'intérêt régional* » est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif à l'échelle de l'île de France,

**CONSIDERANT** que ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et les propriétaires qu'ils soient publics ou privés,

**CONSIDERANT** que l'Eglise saint-Martin Sainte-Libiaire de la commune de Condé-Sainte-Libiaire ne fait partie à ce jour d'aucune inscription au titre des sites classés et que l'entretien de ce patrimoine malgré son caractère architectural certain doit impérativement être pris en compte,

**CONSIDERANT** la nécessité d'obtenir ce label « *Patrimoine d'intérêt régional* » pour percevoir une subvention pour la restauration de l'Eglise Saint-Martin Sainte-Libiaire

## Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** la ville de à se porter candidate au label « *Patrimonial d'intérêt Régional* » mis en place par le Conseil régional d'île de France pour l'Eglise Saint-Martin Sainte-Libiaire

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette labellisation.

### n° 2024-025 – révisions des tarifs de la cantine et des services périscolaires – tarifs pour les enfants des agents communaux

Monsieur le Maire souhaite définir un tarif spécial pour les enfants des agents communaux, scolarisés sur les écoles de Condé-Sainte-Libiaire. Le nombre d'enfant d'agents communaux scolarisés sur la commune augmentant ainsi que la fréquentation des services périscolaires.

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021-022 du 30 juin 2021

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la cantine et des services périscolaires compte tenu de l'augmentation des prix du prestataire et du coût de l'énergie ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications aux tarifs de la cantine et des services périscolaires pour les agents de la commune ayant un ou des enfants scolarisés dans les écoles de la commune ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

➤ **fixe** pour les élèves domiciliés dans la commune et pour les enfants des agents communaux scolarisés dans les écoles de la commune, les tarifs de la restauration scolaire, et des services périscolaires, comme suit :

Barème	1	2	3	4	5	6	Hors-commune	Prix enfant agent communal
Montant de l'impôt sur le revenu avant déductions et corrections	Non imposable	Jusqu'à 650€	De 651€ à 1600€	De 1601€ à 3500€	De 3501€ à 5500€	+ de 5500€		
Cantine	3.84 €	4.12 €	4.66 €	5.35 €	5.90€	6.58 €	6.58 €	3.84 €
Garderie du matin	2.42 €	2.76€	3.11 €	3.34 €	3.68 €	3.91€	3.91 €	2.42 €
Garderie du soir	2.76 €	3.22 €	3.45 €	3.68 €	4.03 €	4.26 €	4.26 €	2.76 €
ALSH mercredi + repas du midi	17.64 €	19.07 €	20.76 €	23.75 €	26.60 €	29.58€	29.58€	17.64 €

➤ **fixe** le prix du repas à la restauration scolaire à 4,60 € pour les adultes ;

➤ **dit** que pour les élèves domiciliés hors de la commune, les familles se verront appliquer les différents tarifs correspondant au barème 6 ;

- **dit** que pour les enfants des agents communaux scolarisés dans nos écoles, les familles se verront appliquer les différents tarifs correspondant au barème 1 ;
- **indique** que pour les familles qui ne fourniraient pas leur avis d'imposition, il sera fait application des tarifs du barème 6 ;
- **précise** que ces prix seront applicables au 24 juin 2024;

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 19h30.